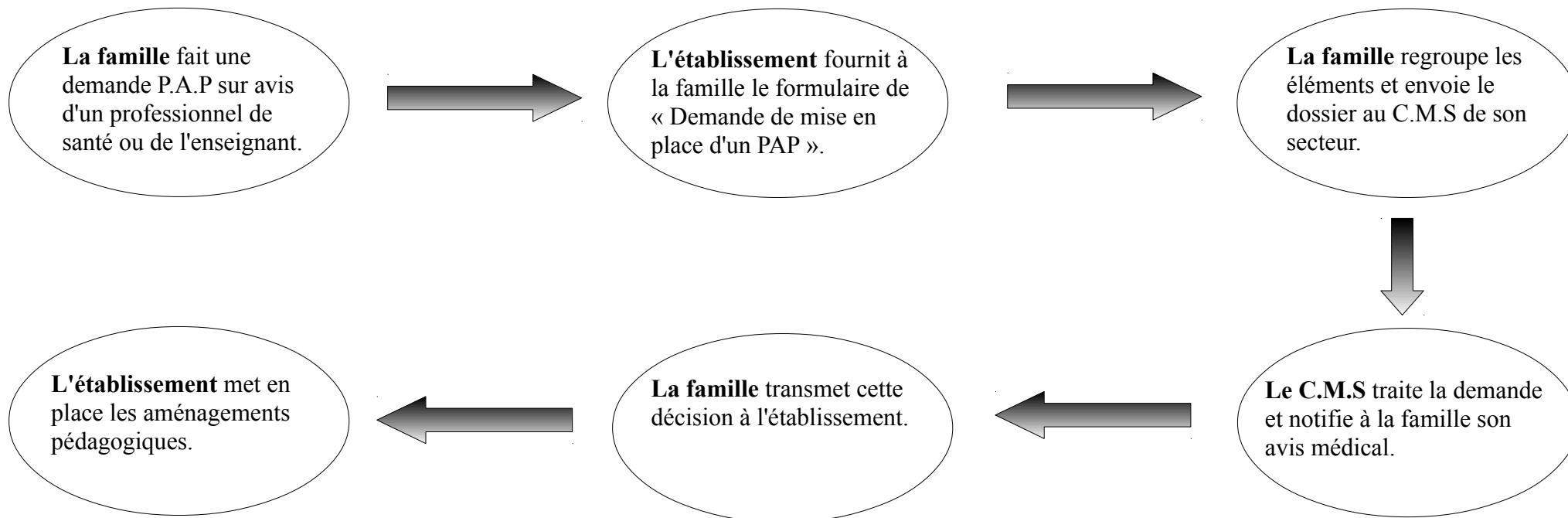


## PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN P.A.P (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Un enfant souffre de troubles des apprentissages.....



Le P.A.P est demandé par la famille 1 seule fois et suit toute la scolarité de l'enfant.

Le P.A.P doit être réévalué chaque année par l'équipe éducative et transmis pour information au médecin de l'Éducation Nationale.

**L'établissement ne doit pas demander de nouveau bilan orthophonique ou autre aux familles.**

Selon Circulaire n°2015-16 du 22.01.15

**Centre de Médecine Scolaire (C.M.S) : 23 rue Rouget de Lisle 32 000 Auch – Tél : 05.62.05.09.55 – Email : [ce.sante32@ac-toulouse.fr](mailto:ce.sante32@ac-toulouse.fr)**

**14 rue Jules Ferry 32 100 Condom – Tél : 05.62.28.16.08 – Email : [cms.condom@condom.org](mailto:cms.condom@condom.org)**